

**ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS SUPPLEANTS
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 39*

LE 20 JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en exécution du Décret n° 2014-532 du 26 mai 2014, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, sur convocation en date du 13 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, M. ELOY Frédéric, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme BUICHE Marie Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. François LEFEBVRE, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BREBION Bernard

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. Nicolas LANGLOIS, Mme BUICHE Marie Luce à M. PAJOT Mickaël, Mme AUDIGOU Sabine à M. GUEROUT François, M. LEFEBVRE François à Mme GAILLARD Marie Catherine, M. BEGOS Yves à Mme Elodie ANGER, Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme QUESNEL Alice, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, Mme PARESY Nathalie à M. CAREL Patrick, Mme LETEISSIER Véronique à M. BUSSY Florent, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. VERGER Daniel, désigné à l'unanimité

Monsieur Sébastien JUMEL, Maire a ouvert la séance.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée son secrétaire de séance. M. Daniel VERGER a été désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur Sébastien JUMEL, Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Vu :

- le Code électoral plus particulièrement ses articles L 285 à L 293, R 133 à R 134 et R 137 à R 148,
- le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui fixe au vendredi 20 juin 2014 la date de l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux,
- l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2014, relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs le 28 septembre 2014, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable

Le Maire a rappelé que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. BLONDEL Pierre, Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme ANGER Elodie et Mme QUESNEL Alice.

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs, sans débat, au scrutin secret, suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a indiqué, que conformément à l'article L 285 du Code électoral, les conseillers municipaux étant délégués de droit, le Conseil Municipal devait élire 29 délégués titulaires et 18 suppléants parmi les électeurs de la commune. Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste ; les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées : LISTE « TOUS POUR DIEPPE – DIEPPE POUR TOUS », LISTE « DIEPPE AU COEUR », LISTE « UNIS POUR DIEPPE ».

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat de l'élection :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 39
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de suffrages obtenus pour chaque liste :

- **Liste « DIEPPE POUR TOUS – TOUS POUR DIEPPE » : 30**
- **Liste « DIEPPE AU COEUR : 7**
- **Liste « UNIS POUR DIEPPE » : 2**

Election des 29 délégués :

Détermination du quotient électoral : $39/29 = 1,3448$

Liste « Dieppe pour tous – Tous pour Dieppe » : $30 / 1,3448 = 22,308$ **soit 22 mandats**

Liste « Dieppe au cœur » : $7/1,3448 = 5,2052$, **soit 5 mandats**

Liste « Unis pour Dieppe » : $2 / 1,3448 = 1,4872$, **soit 1 mandat**
soit 28 mandats attribués au quotient

Attribution du mandat restant à attribuer à la plus forte moyenne : à la liste « Dieppe pour tous – Tous pour Dieppe

Liste « Dieppe pour tous – Tous pour Dieppe » : $30/22 + 1 = 1,3043$

Liste « Dieppe au cœur » : $7/5 + 1 = 1,6666$

Liste « Unis pour Dieppe » : $2/1 + 1 = 1$

Les 29 mandats des délégués sont répartis comme suit :

Liste « Dieppe pour Tous – Tous pour Dieppe » : 23 sièges dont 1 à la plus forte moyenne

Liste « Dieppe au cœur » : 5 sièges

Liste « Unis pour Dieppe » : 1 siège

Election des 18 suppléants

Détermination du quotient électoral : $39/18 = 2,16666$

Liste « Dieppe pour tous – Tous pour Dieppe » : $30/2,16666 = 13,846$, **soit 13 mandats**

Liste « Dieppe au cœur » : $7/2,16666 = 3,2307$, **soit 3 mandats**

Liste « Unis pour Dieppe » : $2/2,1666 = 0,923$, **soit 0 mandat**

soit 16 mandats attribués au quotient.

Attribution du 17^{ème} mandat à la plus forte moyenne à la liste « Dieppe pour tous – Tous pour Dieppe »

Liste « Dieppe pour tous – Tous pour Dieppe » : $30/13 + 1 = 2,1428$

Liste « Dieppe au cœur » : $7/3 + 1 = 1,75$

Liste « Unis pour Dieppe » : $2/0 + 1 = 2$

Attribution du 18ème mandat à la plus forte moyenne à la liste « Dieppe pour tous – Tous pour Dieppe, sachant qu'à égalité de moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages

Liste « Dieppe pour tous – Tous pour Dieppe » : $30/14 + 1 = 2$

Liste « Dieppe au coeur » : $7/3 + 1 = 1,75$

Liste « Unis pour Dieppe » : $2/0 + 1 = 2$

Les 18 mandats des suppléants sont répartis comme suit :

Liste « Dieppe pour tous – Tous pour Dieppe » : 15 sièges

Liste « Dieppe au cœur » : 3 sièges

Liste « Unis pour Dieppe » : 0 siège

M. Sébastien JUMEL, Maire, a proclamé les résultats suivants :

La liste « Dieppe pour Tous – Tous pour Dieppe » obtient 23 délégués et 15 suppléants,

La liste « Dieppe au coeur » obtient 5 délégués et 3 suppléants

La liste « Unis pour Dieppe » obtient 1 délégué, 0 suppléant.

consignés au procès verbal de l'élection avec ses annexes, clos le vendredi 20 juin 2014 à 19 heures, affiché à la porte de la Mairie de Dieppe et transmis le même jour à la Préfecture.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

